

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 07 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BOUCHARD René, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 02

Procurations : 01

PRESENTS : BOUCHARD René - PELISSIER Sylvie – COUTIN Denis - PETITBOIS Pascale – GOEMANS Claudine – LACOMME Nicole - LE BIHAN Monique – MEISSEL Yolande - MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danielle

MEMBRES REPRESENTES : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis

ABSENTS : CAUVY Brigitte - LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

Année 2025 - Séance n°02 - Délibération n° 07

APPROBATION CONVENTION « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION NATURE SPORT ENVIRONNEMENT (A.N.S.E), LE CCAS ET LA MAIRIE DE BAGNOLS EN FORET

Dans un souci d'améliorer la condition physique des personnes âgées, de découverte du territoire local et dans le but de transmettre des connaissances de la biodiversité locale, l'association nature sport environnement (A.N.SE) propose un atelier de marche nordique au



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 083-268301264-20250707-DEL07_2025-DE



sein de son programme « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ETRE » permettant de reprendre une activité physique régulière tout en découvrant le territoire et la biodiversité locale.

L'atelier sera composé de six séances hebdomadaires réparties sur six semaines, accompagné d'un programme personnalisé de progressions animé par un éducateur sportif titulaire et d'un ergothérapeute.

Le centre communal d'action sociale, soucieux de proposer des ateliers qualitatifs aux personnes âgées, souhaite répondre favorablement à la mise en place de ce programme. A cette fin, il est donc nécessaire d'approuver la convention présentée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020/2024 du 10 novembre 2020

Considérant qu'il est fondamental de participer à l'élaboration de solutions pérennes au mieux vieillir ;

Considérant la Convention de partenariat entre l'Association Nature Sport Environnement, le CCAS et la Mairie de Bagnols en Forêt annexée à la présente ;

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association Nature Sport Environnement à son programme « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE » telle que présentée en annexe ;
- De dire que la convention est conclue pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.

La Vice-Présidente,

Sylvie Pélessier

CONVENTION DE PARTENARIAT

« SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE »

ENTRE

L'Association Nature Sport Environnement dont le siège social est 5 place de l'an 102 – 83910 POURRIERES – représenté par **Madame Charlotte TOURDE - COMMISSAIRE** – agissant en qualité de Présidente,

Et

Le **CCAS de Bagnols en Forêt** dont le siège social est 1 place de l'Hôtel de Ville– 83600 BAGNOLS EN FORET – représenté par **Madame Sylvie PELISSIER**, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre du programme porté par **l'Association Nature Sport Environnement**:



« SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE »

A – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre **L'Association Nature Sport Environnement** et le **CCAS de Bagnols en Forêt** dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme « **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** » ayant pour objectif de maintenir et développer l'autonomie par la pratique d'une activité physique adaptée mais également d'intervenir sur le bien-être, l'estime de soi et le développement du lien social mais aussi de promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé et d'environnement.

Sachant :

- que des outils de communication sont à disposition, à savoir :
 - affiches et dépliants pour promouvoir les ateliers auprès des publics cibles.
- que le déroulement type d'un programme « **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** » est composé d'un cycle de 6 sorties de 3h00 axé sur la randonnée pédestre et l'initiation à la marche nordique. Chaque sortie aura également un thème (environnement, alimentation, patrimoine, culture, capacité physique....) qui sera développé avec un intervenant adapté.

- que la composition d'un programme « **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** », comprend au maximum 25 personnes, d'âge minimum 60 ans, placés sous la responsabilité d'un animateur diplômé référent ;
- que les conditions nécessaires à l'admission des participants au programme « **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** » sont les suivantes : fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives, ainsi que le dossier d'inscription correctement rempli ;
- que l'adaptation personnalisée des exercices en fonction des aptitudes et capacités évaluées est nécessaire ; que la spécificité des exercices a pour but de retrouver une activité physique adaptée; que l'impact psychologique et social très important de ces ateliers favorise la lutte contre l'isolement et la prévention de la dépendance ;
- que l'animateur, assumant la responsabilité d'animer un atelier, doit être en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de l'Education L363-1 - ex-article 37 de la loi 1984) et sera ainsi en possession de l'un des diplômes suivants :
 - Un diplôme d'Etat : Niveau 4 minimum dans l'animation physique de type BP JEPS APT avec expérience d'encadrement public âgé ou BP JEPS APT option « animation personnes âgées » ou BEES Métiers de la Forme avec expérience d'encadrement public âgé
 - Un diplôme homologué : Brevet fédéral homologué (arrêté du 4 mai 1995)
 - ou, niveau 3 minimum des professions de santé, et pouvant faire état d'une expérience dans l'animation physique de public retraité.
 - Diplôme fédéral homologué (arrêté du 4 mai 1995)
- Que l'animateur s'engage à la préparation et à la mise en place de l'atelier **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** sur son site, sous la supervision technique exercée par **L'Association Nature Sport Environnement**;
- Que chaque animateur s'engage à fournir un bilan et un compte-rendu composé des points suivants : lieu et adresse de l'atelier, liste des personnes, date de début et de fin de l'atelier, le compte-rendu du processus, incluant : la prise de contact et le lieu d'implantation, les ateliers (déroulement, moyens matériel et humains, partenaires, calendrier, contenu, durée séance).

B – ENGAGEMENT DES PARTIES :

Le CCAS de BAGNOLS EN FORET:

- s'engage à respecter et faire respecter la bonne marche du programme, la méthodologie et la pratique « **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** » telles que définies en préambule du présent document ;
- s'engage à respecter et faire respecter l'organisation du programme « **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** » et le public concerné tels que décrits dans le préambule du présent document ;
- s'engage à ne pas demander aux participants un droit d'entrée ;
- S'engage à participer activement à la gestion des inscriptions ;
- s'engage à valoriser le programme auprès des habitants de **BAGNOLS EN FORET** ;

L'Association Nature Sport Environnement:

- s'engage à financer entièrement, organiser et mettre en place gracieusement, sur l'exercice 2025 - 2026, 1 programme composé de 6 sorties (basé sur le planning fourni) auprès des ressortissants de **BAGNOLS EN FORET** ;
- Le **CCAS de BAGNOLS EN FORET**, désigné le bénéficiaire, cité ci-dessus, est autorisé à utiliser le nom de la Campagne « **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** » ainsi que l'ensemble des outils pédagogiques et médiatiques, supports de cette campagne ;
- s'engage à mettre à disposition, si nécessaire, le petit matériel d'animation nécessaire à l'activité de l'atelier ;
- Le **CCAS de BAGNOLS EN FORET**, a le droit d'utiliser le nom et logo de **L'Association Nature Sport Environnement** et du programme « **SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE** » pour l'ensemble de sa communication interne et externe pour la durée de la présente convention. L'utilisation du nom et du logo doit respecter la charte graphique de **L'Association Nature Sport Environnement** ;
- se réserve le droit d'annuler l'atelier si au cours de celui-ci le nombre de participants n'est pas suffisant.

C – DISPOSITIONS DIVERSES :

- La date d'entrée en vigueur de cette convention est la date de la signature de cette convention.
- La convention arrivera à son terme à la date de la dernière séance de l'atelier.
- Les parties s'engagent à régler tout litige en rapport avec la présente convention à l'amiable.

Fait à POURRIERES, le 22.04.2025

**Le Président de
L'Association Nature Sport Environnement**



Madame Charlotte TOURDE - COMMISSAIRE

La Vice-Présidente du CCAS

Madame Sylvie PELISSIER